

Règlement intérieur de l'Association Isloise des Jeux de Simulation

Préambule :

L'association AIJS n'est pas un lieu de garde d'enfant. Elle n'est pas habilitée à recevoir des mineurs sous sa responsabilité. Tout mineur participant aux activités de l'association est sous la responsabilité de ses parents et/ou tuteurs.

Aucune action ne peut donc être engagée contre l'association sur ce genre de litige.

Adhésion :

Pour participer aux activités de l'association, il est nécessaire de payer une adhésion.

L'adhésion donne droit à :

- un accès aux activités gratuites organisées par l'AIJS et à une réduction éventuelle aux activités payantes.
- un droit de vote lors de l'assemblée générale
- un droit de se présenter, lors de l'assemblée générale, au conseil d'administration.

Ces adhésions permettent également de payer : l'assurance de l'association, le renouvellement du matériel (de rangement, des jeux, ...) et les petits frais divers effectués par l'association (frais postaux, communication, lots, ...).

Les adhésions fixées par le conseil d'administration sont les suivants :

- 15 € pour les mineurs et chômeurs.
- 20 € pour les membres majeurs

Une participation supplémentaire pourra être demandée lors des activités spécifiques que mènera l'association.

Une adhésion peut notamment être refusée si celle-ci contrevient au bon fonctionnement de l'association (ex : impossibilité structurelle).

Respect des personnes

L'AIJS se doit d'être une association respectueuse et ouverte. C'est pourquoi, tout propos et/ou comportement injurieux, sexiste, raciste, discriminant, ou remettant en question l'intégrité morale, le bon fonctionnement de l'association, ou l'intégrité physique de ses membres, se verra sanctionné par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans possibilité de remboursement de son adhésion.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres.

Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur pourra être remise à chaque membre adhérent sur simple demande ou à défaut celui-ci pourra retrouver le règlement à imprimer sur le site de l'association.

Modification du règlement intérieur :

Ce présent règlement peut être modifié par décision du Conseil d'Administration et ratifié à la suite lors d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

En cas de changement, le conseil d'administration s'engage à prévenir aussitôt chacun des membres étant à jour de sa cotisation.

Section Jeux vidéo :

L'association n'est pas responsable du contenu informatique se trouvant sur les ordinateurs des participants et/ou sur le réseau des manifestations qu'elle pourrait organiser. Tout échange de données sur le réseau est aussi sous la responsabilité de ceux qui se les partagent.

Les utilisateurs doivent avoir une version correcte des logiciels pour participer. Aucune vérification ne sera faite par l'association car cela relève du domaine privé des participants. Les participants s'engagent donc à être au courant du présent règlement.

Lors de manifestations, l'association s'engage à mettre à disposition un espace pour chaque participant prévu (inscription à l'avance). Cet espace comprend une table permettant l'installation de son matériel, ainsi qu'une chaise, un accès électrique et un accès au réseau (câble réseau et multiprise non fournis).

Locaux :

L'accueil se fait dans des locaux prêtés ou loués par la municipalité, par un tiers ou un membre de l'association. Il est demandé à tous les participants (adhérents ou non, réguliers ou ponctuels) de veiller à respecter l'intégrité des lieux, meubles et immeubles, mis à disposition de l'association. Toute dégradation commise volontairement ou involontairement engage la responsabilité de l'auteur du préjudice et non celle de l'association.

De même, il est demandé d'avoir un comportement correct (comportement, bruit, langage...) vis-à-vis des autres participants et des tiers (notamment le voisinage) lors des activités de l'association.

L'organisation des salles :

Deux salles reliées par un couloir sont à notre disposition pour nos activités les vendredis soirs de 20h00 à 02h00 et les samedis de 14h00 à 02h00.

Une armoire est à notre disposition dans le couloir et permet de stocker le matériel de l'association.

Le Discord sert à l'organisation des parties et à la répartition des jeux dans les salles.

Enfin, l'organisation actuelle est faite pour permettre aux joueurs de jeux de rôles d'être plus à l'aise, cependant en cas de besoin et/ou de nécessité, les salles peuvent et doivent être partagées avec les autres joueurs de jeux. On peut même envisager d'avoir plusieurs tables de jeu de rôle dans la même salle, le but étant que tout le monde trouve sa place.

Les parties de jeu de rôle :

Si une partie est lancée dans le cadre de l'association, il est alors demandé de continuer la partie dans le cadre de l'association, cela afin d'éviter d'éloigner trop les membres de l'association en les laissant jouer de leur côté, sans lien avec celle-ci.

Cette dernière règle ne signifie pas l'interdiction de lancer des parties hors association en dehors de ses horaires de fonctionnement.

Matériel :

L'association peut mettre à disposition des participants du matériel qui lui appartient. Les participants doivent donc veiller à en prendre soin, leur responsabilité étant engagée en cas de dégradation ou de vol.

Les participants peuvent apporter leur propre matériel afin de le partager avec les autres. Tout préjudice devra se régler entre les participants étant concernés.

L'association peut prêter des livres qu'elle possède à ses adhérents. Une caution sera demandée, son montant est défini en fonction de la valeur du livre, pour couvrir toutes dégradations effectuées sur le livre concerné ou non restitution. Tout prêt est défini pour une durée déterminée de 2 mois maximum, renouvelable sur demande. Seulement, un livre peut être prêté à la fois.

Dans l'éventualité où l'AIJS organise un jeu de rôle grandeur nature, les participants devront fournir le matériel les concernant, l'association s'engage à mettre à disposition, à la hauteur de ses moyens, le matériel commun nécessaire à la réalisation de ces événements.

L'association n'est pas un annuaire de joueurs où l'on vient juste chercher des joueurs délaissant l'association elle-même. Un investissement minimum au sein de l'association est requis. C'est en jouant au sein de l'association (Sauf force majeure) que l'on crée des liens qui peuvent perdurer à l'extérieur. (Renvoi à la section « les parties de jeu de rôle »)

Faisons vivre l'association sans laquelle on ne se serait pas rencontré afin de la faire perdurer le plus longtemps possible, de se faire connaître auprès de ceux qui sont en recherche d'une telle association, faisons vivre ces passions qui nous animent tous !

Règlement modifié et validé le 01/04/23 par le CA